



Dossier d'inscription Expositant « Le Pays du Saintois au fil du temps » À Tantonville le 8 juin 2025

Les bénévoles du Foyer Rural de Tantonville ont souhaité organiser une manifestation autour de l'Histoire à Tantonville le 8 juin 2025.

En effet, Tantonville a une histoire riche qui commence dès l'époque gallo-romaine et se poursuit au fil du temps avec en point d'orgue, un château médiéval, l'épopée de la brasserie Tourtel et la construction de deux aérodromes durant les 2 guerres mondiales.

Ce passé riche est aussi présent dans les 54 autres communes qui composent la communauté de communes du Pays du Saintois.

C'est pourquoi le Foyer Rural de Tantonville a convié les autres acteurs (municipalités, associations, périscolaires, écoles...) à se joindre à lui pour détailler la riche Histoire de ce territoire. Delphine et Denis Gatineau, organisateurs du rassemblement multi-époques d'Herbéviller, nous apporte leurs précieux concours dans la réalisation de cette manifestation.

Ainsi, le 8 juin 2025, nous pourrions proposer gratuitement aux visiteurs de se replonger dans notre histoire à travers notre manifestation « *Le Pays du Saintois au fil du temps* » avec :

- Une allée des blasons des 55 communes
- Des campements de troupes de reconstitution (de l'époque gallo-romaine à la 2nd guerre mondiale)
- Un marché artisanal
- Une exposition retraçant l'histoire des 55 communes du Pays du Saintois.
- Des animations toute la journée (escape game, jeux de piste...)

Si vous aussi vous souhaitez participer à cette aventure, n'hésitez pas à nous contacter ou à retourner le bulletin joint.

Tantonville se situe à 28 kilomètres de Nancy, 50 kilomètres d'Epinal et à 166 kilomètres de Strasbourg.

Vous trouverez ci-joint un dossier d'inscription pour le rassemblement multi-époque, comprenant le « Règlement Expositants » et la « Fiche de Réservation Expositants ». Afin d'organiser la logistique, et pour vous accueillir dans les meilleures conditions, veuillez en prendre connaissance et nous le retourner, complet, dans les plus brefs délais. Nous nous engageons à vous répondre rapidement.

Pour cette première édition, nous organisons une tombola. Nous vous serions reconnaissants de nous donner un échantillon de votre production afin de l'ajouter à nos lots.

Nous vous remercions vivement pour votre participation à la première édition de notre manifestation !

Bien amicalement,

L'équipe des bénévoles du Foyer Rural de Tantonville

La correspondance est à retourner à :

Alexandre GALLAND

8 rue Gambetta

54 116 TANTONVILLE

Portable : 06/19/32/24/37

paysdusaintoisaufildutemps@gmail.com



Le Pays du Saintois au fil du temps

8 Juin 2025 A Tantonville

REGLEMENT AUTEURS

Article 1 – ORGANISATEUR

L'Association Foyer Rural de Tantonville assure l'organisation de la manifestation « Le Pays du Saintois au fil du temps » un lieu choisi par elle-même.

Article 2 – ADMISSION EXPOSANTS

- Le marché est exclusivement réservé à des professionnels.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser des artisans et de ne pas admettre certains exposants ou produits d'exposition sur le marché sans avoir à en indiquer le motif de sa décision.
- Toute activité commerciale non citée sur le bulletin de réservation sera interdite pour éviter de la concurrence déloyale et d'avoir des exposants ayant les mêmes produits d'être près l'un de l'autre.
- Les exposants devront être présents sur le site pendant la manifestation.
- Il est interdit à un exposant de céder ou de sous-louer gratuitement ou contre rémunération tout ou partie de son emplacement.
- Pour des raisons de sécurité, nos amis les animaux ne sont pas souhaités sur le site.

Article 3 – RÉSERVATION - DÉSISTEMENT

- La prise en compte des réservations se fera dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.
- La répartition des emplacements sera établie par l'organisateur. Des modifications d'ordonnancement pourront être effectuées par l'organisateur jusqu'à la date du rassemblement, mais aucun changement ne pourra avoir lieu pendant la manifestation.
- Le prix de l'emplacement, pour la journée, est fixé à **8€** par table+(banc/siège selon disponibilité). Ce règlement est à joindre à la réservation accompagnée d'un chèque de caution de 50€. Elle sera rendue le dimanche après 18h. En cas de désistement, sauf cas de force majeure clairement justifié, la caution sera acquise par l'organisateur.
- Toute Fiche de Réservation non accompagnée de la totalité du règlement et de la caution ne sera pas enregistrée.

Article 4 – STANDS EXPOSANTS

- Seront interdits les parasols de marché non aménagés pour l'époque citée. Les parasols publicitaires sont strictement interdits.
- Chaque exposant apporte son matériel en accord avec l'organisateur. Le Foyer Rural de Tantonville fournit (1 table, chaise ou banc).
- Afin de maintenir propre leur stand, les exposants regrouperont les débris et les conditionneront en sac poubelle fermé pour faciliter leur enlèvement.
- L'organisateur a le droit de photographier les stands à des fins de communication.

Article 5 – INSTALLATION ET DÉMONTAGE DES STANDS

- L'installation des stands devra être terminée pour le dimanche matin 8 juin 2025 avant 10H.
- Fermeture du marché à 18h le dimanche.
- Le démontage et le déménagement des stands pourront s'effectuer le dimanche 8 juin 2025 à partir de 18h.
- Les véhicules sont interdits dans l'enceinte du marché et du rassemblement. Ils devront être évacués après installation et garés sur le parking prévu par l'organisateur. Les seuls véhicules autorisés sont les véhicules de secours et ceux de l'organisateur. Si vous souhaitez, pour une raison pratique, avoir votre véhicule à côté de votre stand, merci de l'indiquer.

Article 6 – ANIMATION STANDS EXPOSANTS

Les exposants devront de préférence être costumés.

- Quelques recommandations : évitez de porter des lunettes de soleil et des bijoux contemporains. Dissimulez vos montres et téléphones portables.
- La vente de produits alimentaires (crêpes, gaufres, casse-croûtes, ...) et de boissons à consommer sur place ne devant pas concurrencer les commerçants de proximité ou l'organisateur, ne sont pas autorisés.
- La vente à emporter est autorisée sur l'entière responsabilité de l'exposant.
- Les exposants devront fournir les noms et prénoms des personnes présentes sur leur stand. Joindre les photocopies des pièces d'identité.

Article 7 – ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

- Chaque exposant devra s'assurer contre les vols et les accidents professionnels pour sa participation à une telle manifestation et il devra en fournir une attestation. L'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages causés à des personnes ou des objets.
- L'assurance souscrite par l'organisateur ne concerne que les risques pouvant lui être imputables. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol et casse, notamment pendant les périodes d'installation et de démontage.
- Les exposants seront par ailleurs seuls responsables des dommages causés aux locaux et matériels mis à leur disposition.
- Malgré le fait que le site sera fermé, l'organisateur décline toute responsabilité sur les vols et dégradations des produits et matériels exposés ou stockés.

Article 8 – FISCALITÉ – RÉGLEMENTATION SANITAIRE

- Les exposants devront être en règle vis à vis des administrations (service sanitaire, service des fraudes ou fiscalité notamment).
- Chaque exposant restera individuellement responsable envers les services précités des infractions éventuelles qu'il pourrait commettre à l'occasion des ventes ou échanges.
- L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des infractions éventuelles constatées par les services fiscaux.

Article 9 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le lieu, les dates et les heures d'ouverture du marché et le cas échéant d'annuler la manifestation.

En cas d'annulation avant la date de début de la manifestation (au minimum 48h), l'organisateur informera l'exposant de sa décision d'annulation. Dans ce cas, les sommes perçues par l'organisateur et la caution seront intégralement restituées à l'exposant.

- En cas d'annulation au début ou au cours du dimanche 8 juin 2025, l'organisateur en informe immédiatement l'exposant. Ce dernier se verra indemniser à hauteur de 20% des

sommes payées à l'organisateur. Pour prétendre à cette indemnité, l'exposant remplira les critères suivants :

- être présent le dimanche 8 juin 2025 à 10 heures,
- avoir réglé, avant la date du 30 avril 2025, les sommes définies à l'article 3 et donné un dossier complet définies comme cité dans le récapitulatif des pièces à joindre.

Article 10 – APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

- Les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toutes les dispositions nouvelles que l'organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation.

- Toute infraction constatée aux dispositions de ce règlement peut entraîner des pénalités, voire l'exclusion de l'exposant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise à demeure.

Article 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toute difficultés.

Article 12 – ACCEPTATION DE VOTRE RÉSERVATION

Après réception et consultation de votre bulletin de réservation, l'organisateur se charge de vous envoyer dans les 15 jours une réponse confirmant ou non votre inscription ou les modifications à y apporter.



Récapitulatif pièces à joindre

(Ne vaut pas pour contrat)

- le contrat rempli et signé
- le chèque de caution de 50 € (qui sera restitué à l'issue de la manifestation).
- le règlement des droits d'emplacement qui sera encaissé à partir du 15 Mai 2025.
- une copie d'attestation d'assurance

A RETOURNER avant le 30 avril 2025.

NB : les chèques sont à l'ordre de : Foyer Rural de Tantonville.

Nous rappelons que le contrat ne sera effectif que lorsqu'il sera signé par les deux parties et que tous les documents seront en notre possession.

La correspondance est à retourner à :

Alexandre GALLAND
8 rue Gambetta
54 116 TANTONVILLE
06.19.32.24.37

ou par mail :
paysdusaintoisaufildutemps@gmail.com



Le Pays du Saintois au fil du temps
8 Juin 2025 A Tantonville
FICHE DE RESERVATION EXPOSANTS

Nom d'auteur ou d'édition :

NOM et Prénom:

Adresse complète :

Adresse e-mail / Site internet :

Téléphone fixe : & portable :

Titre recommandé :

SIRET (si applicable) :

J'ai bien pris note du Règlement Exposants joint. Je m'engage à en respecter toutes les clauses et à fournir tous les justificatifs demandés. Je joins le montant de l'inscription et le chèque de caution de 50€ à l'ordre Foyer Rural de Tantonville.

Nombre de personnes sur le stand :

Installation la veille, le samedi 7 juin (si possible, préciser l'heure d'arrivée :) : oui non
Installation du stand le dimanche 8 juin au matin (avant 10H00) : oui non

Nombre de tables souhaités :

8€ par table + (banc/siège selon disponibilité).

Les besoins seront satisfaits dans la mesure de nos possibilités.
Vous serez informé des éventuelles difficultés rencontrées.

Cette Fiche de Réservation est à retourner avec toutes les pièces impérativement avant le 30 Avril 2025.

A Tantonville, le

Nom et signature de l'organisateur

Nom et signature de l'exposant,
Précédé de la mention « lu et approuvé »